

SASU 2T FORMATION
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 12 Rue Henri Turner
ZI Thibaud
31100 TOULOUSE
815 274 683 RCS TOULOUSE

**DECISIONS EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix heures,

Théo TAHAR, agissant en qualité d'associé unique et président de la société 2T FORMATION, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société et modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Patrick BONNEFOY, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE RESOLUTION - Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 23 septembre 2024.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, l'article 20 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 20 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**L'associé unique et Président
M. Théo TAHAR**